

34



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le jeudi 17 avril 2008

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 17 avril 2008

13 h

Prière.

M. Volpé (Madawaska-les-Lacs) soulève la question de privilège relativement à des accusations que, selon lui, le ministre de la Santé aurait faites hier pendant les délibérations de même qu'à l'extérieur de la Chambre, en traitant M. Mockler (Restigouche-la-Vallée) et lui-même de mafia du Madawaska qui dirige le parti et de famille Soprano de la scène politique du Nouveau-Brunswick.

M. Volpé donne avis de son intention de proposer la motion suivante :

que l'affaire soit renvoyée au Comité permanent des privilèges.

Le président annonce à la Chambre que, conformément au Règlement de la Chambre, il se prononcera sur l'affaire dans deux heures.

M. Mockler dépose sur le bureau de la Chambre une pétition révisée de gens de Grand-Sault et des environs, qui exhortent le gouvernement à rétablir immédiatement l'immersion précoce en français à l'école John Caldwell. (Pétition 13.)

Après les questions orales, le président rappelle M. Northrup à l'ordre pour avoir accusé des parlementaires de ne pas dire la vérité.

M. Carr donne avis de motion 70 portant que, le jeudi 24 avril 2008, appuyé par M. Alward, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la documentation relative aux tarifs journaliers actuels et aux tarifs pour 2006-2007 et 2007-2008 que paie le gouvernement du Nouveau-Brunswick à chacun des 62 foyers de soins, énumérés selon le foyer de soins, aux tarifs journaliers prévus pour de nouvelles places en foyer de soins, au nombre de places approuvées dans chacun des 62 foyers de soins, au nombre prévu de places qui seront approuvées pour de nouveaux foyers de soins, au nombre actuel de personnes dont le nom figure sur une liste d'attente pour une place en foyer de soins, par région, et au nombre de personnes dont le nom figurait sur une liste d'attente pour 2006-2007 et 2007-2008, par région.

Le président rappelle l'article 57 du Règlement, qui déclare qu'il est «interdit aux députés d'interrompre les délibérations de la Chambre en

se livrant à des entretiens particuliers ». Le président demande que le Règlement de la Chambre soit respecté.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, à 19 h, à la suite de l'étude des affaires émanant de l'opposition, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé, après quoi la deuxième lecture des projets de loi 42, 32 et 35 sera appelée.

Le leader parlementaire du gouvernement annonce en outre que l'intention du gouvernement est que, le vendredi 18 avril 2008, la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère du Tourisme et des Parcs et du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport, après quoi sera appelée la deuxième lecture de certains projets de loi.

Conformément à l'avis de motion 63, M. C. LeBlanc, appuyé par M. Fitch, propose ce qui suit :

Attendu que les recettes générées par les impôts fonciers au Nouveau-Brunswick, sont déterminées par deux variables que sont les taux d'impôt foncier et la valeur des propriétés au titre de l'évaluation;

Attendu que des hausses significatives de la valeur des propriétés ont généralement pour effet d'augmenter de manière importante les recettes fiscales, et ce, tant pour le gouvernement provincial que pour les municipalités;

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les municipalités n'ont jamais à rendre compte des recettes supplémentaires qui peuvent être générées par la hausse de la valeur des propriétés au titre de l'évaluation foncière;

Attendu que nul ne devrait subir une augmentation de ses impôts fonciers sans bénéficier d'une explication quant aux motifs justifiant cette augmentation;

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a un devoir d'équité et de transparence en matière de fiscalité;

Qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de légiférer pour mettre en place un système abaissant les taux d'impôt foncier afin de refléter l'augmentation de la valeur des biens immobiliers au titre de l'évaluation foncière;

Et qu'il soit aussi résolu, que l'Assemblée législative demande au gouvernement de mettre en place une structure favorisant la transparence, afin de permettre à toute personne de savoir comment sont dépensées les recettes générées par les impôts fonciers.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Kenny, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. V. Boudreau, appuyé par l'hon. C. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 63 soit amendée comme suit :

Dans le 3^e paragraphe, supprimer les mots " n'ont jamais à rendre compte" et les remplacer par "a peut-être, dans le passé, involontairement rendu compte".

Supprimer les deux derniers paragraphes et les remplacer par :

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'ordonner au commissaire de l'avenir de la gouvernance locale de prendre ceci en considération dans l'élaboration du plan d'action qui doit être soumis au gouvernement à l'automne 2008.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Le président suppléant met en discussion la motion 63 amendée, dont voici le texte :

Attendu que les recettes générées par les impôts fonciers au Nouveau-Brunswick, sont déterminées par deux variables que sont les taux d'impôt foncier et la valeur des propriétés au titre de l'évaluation;

Attendu que des hausses significatives de la valeur des propriétés ont généralement pour effet d'augmenter de manière importante les recettes fiscales, et ce, tant pour le gouvernement provincial que pour les municipalités;

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les municipalités a peut-être, dans le passé, involontairement rendu compte des recettes supplémentaires qui peuvent être générées par la hausse de la valeur des propriétés au titre de l'évaluation foncière;

Attendu que nul ne devrait subir une augmentation de ses impôts fonciers sans bénéficier d'une explication quant aux motifs justifiant cette augmentation;

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a un devoir d'équité et de transparence en matière de fiscalité;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement d'ordonner au commissaire de l'avenir de la gouvernance locale de prendre ceci

en considération dans l'élaboration du plan d'action qui doit être soumis au gouvernement à l'automne 2008.

La motion 63 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 62, M. Volpé, appuyé par M. Ashfield, propose ce qui suit :

attendu que l'industrie forestière au Nouveau-Brunswick est en état de crise ;

attendu que l'importance et la valeur de l'industrie forestière sont capitales pour le mieux-être de la stabilité économique de la province ;

attendu que 33 des 61 usines du Nouveau-Brunswick ont fermé leurs portes au cours des derniers mois ;

attendu que l'avenir de l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick, y compris la sylviculture, est menacé, laissant des milliers de gens du Nouveau-Brunswick sans emploi et des milliers d'autres pâtir du ralentissement économique qui s'ensuivra ;

attendu que le gouvernement a aidé à organiser des sommets de l'industrie de l'agriculture et des pêches et y a activement participé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de se joindre immédiatement à toutes les parties que l'avenir des forêts du Nouveau-Brunswick intéresse pour organiser un sommet de la foresterie afin de réunir tous les paliers de gouvernement et toutes les parties prenantes en foresterie

et que l'objectif du sommet de la foresterie soit de fournir une tribune en vue d'un dialogue ouvert sur l'avenir de la foresterie au Nouveau-Brunswick et sur la façon d'obtenir le meilleur rendement pour tous les gens du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les facteurs économiques, environnementaux, sociaux et touristiques, de nouer avec le public une discussion ouverte, d'examiner des solutions possibles aux défis clés qui touchent les forêts du Nouveau-Brunswick et de veiller à la survie et à la viabilité d'un élément si capital de l'économie du Nouveau-Brunswick et du mode de vie du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Il interrompt les délibérations et rend la décision suivante relativement à la question de privilège que M. Volpé a soulevée plus tôt dans la séance :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, plus tôt dans la séance, le chef de l'opposition a soulevé la question de privilège relativement à certaines accusations que, soutient-il, le ministre de la Santé a faites contre le député de Restigouche-la-Vallée et lui-même. Le chef de l'opposition prétend que les paroles en cause ont été prononcées à la Chambre et à l'extérieur de celle-ci. Le chef de l'opposition a donné l'avis de motion requis pour proposer que le Comité permanent des privilèges soit saisi de l'affaire.

J'ai pu examiner l'affaire et les passages pertinents de la transcription du hansard pour la séance d'hier.

Il est clair que les propos à la source de la plainte ont été tenus hier pendant l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides. Selon des principes bien ancrés du régime parlementaire, les comités sont maîtres de leur propre procédure. Les rappels au Règlement et les questions de privilège qui naissent en comité doivent être soulevés en comité. Une question de privilège relative à un fait qui se serait produit en comité doit d'abord être soulevée en comité. Une fois que le comité fait rapport de la question de privilège, le président de la Chambre peut se pencher sur cette question. Puisque le fait s'est produit en Comité des subsides, c'est devant ce comité qu'il convient de soulever la question. Il est donc inutile d'entendre des arguments à ce moment-ci.

Pour ce qui est des propos reprochés au ministre de la Santé, qu'il aurait tenus à l'extérieur de la Chambre, les autorités parlementaires sont catégoriques : des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre ne peuvent faire l'objet d'une question de privilège.

Le débat reprend sur la motion 62.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Arseneault, appuyé par l'hon. M. Foran, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 62 soit amendée comme suit :

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, à tout ce qui suit « l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick », de « est incertain et que des milliers de gens du Nouveau-Brunswick qui travaillent à l'exploitation forestière en pâtissent actuellement » ;

par la suppression du cinquième paragraphe du préambule ;

par la substitution, aux deux paragraphes de la résolution, des paragraphes suivants :

« qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de procéder à la publication et à l'examen du rapport du Groupe de travail sur l'approvisionnement en bois et la diversité forestière et à l'élaboration d'une réponse au rapport, comme il a été prévu, de mettre en oeuvre l'initiative d'évaluation des marchés internationaux, d'appuyer des initiatives viables à long terme et de charger divers ministères de poursuivre la collaboration avec les parties prenantes respectives en vue d'élaborer des solutions pour rendre le secteur forestier plus compétitif

« et que l'Assemblée législative demande au Comité du Cabinet sur la foresterie de continuer à jouer un rôle actif quant aux questions qui présentent un défi à l'industrie forestière. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Kenny assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

M. Volpé soulève la question de privilège et soutient que, la veille en Comité des subsides, le ministre de la Santé a parlé de M. Mockler et de lui en employant un langage non parlementaire. Le député de Madawaska-les-Lacs demande que le président de la Chambre soit saisi de l'affaire.

Le président du comité rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES SUBSIDES

L'affaire a nettement trait au langage employé pendant les débats. Les propos ont été tenus hier pendant les délibérations du Comité des subsides, sous ma présidence.

Un rappel au Règlement n'a pas été fait après que les propos ont été prononcés.

Maintenant que je suis saisi de l'affaire, je compte la trancher.

Il est clair, au vu de la transcription du hansard du 16 avril 2008, que les propos en cause ont été prononcés en Comité des subsides à 11 h 49

pendant la séance d'hier. Le chef de l'opposition avait amplement le temps de faire un rappel au Règlement avant que le comité ne suspende sa séance pour la pause du midi.

Le Comité des subsides a repris ses délibérations à 14 h et les a menées jusqu'à 18 h, heure à laquelle la séance de la Chambre a été levée. Un rappel au Règlement n'a pas été soulevé.

Comme les parlementaires le savent, un rappel au Règlement doit être soulevé sans tarder après les faits reprochés.

En l'espèce, tout le temps voulu s'est offert, pendant les délibérations d'hier, pour soulever l'affaire par rappel au Règlement.

Je fais une distinction entre le cas d'hier et un cas où les propos seraient tenus vers la fin d'une séance ou seraient équivoques. Ce n'est manifestement pas le cas dans l'affaire dont je suis saisi. L'affaire est donc close.

Cependant, je tiens à ce qu'il soit bien entendu que, à l'avenir, les propos comme ceux tenus hier ne seront pas tolérés.

M. Volpé invoque le Règlement ; il demande des précisions sur le délai qui peut s'écouler avant qu'un rappel au Règlement ne devienne irrecevable. M. Fraser, président du comité, déclare au député que le rappel au Règlement doit être soulevé à la première occasion, dès que les propos ont été tenus.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. Le président du comité, M. Kenny, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.